Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_51-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-51

ÉVOLUTION DE LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE COMMUNAL ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE AUX NOUVEAUX SERVICES NUMERIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le budget primitif 2026 ;
Vu les devis présentés pour l'évolution de la gestion du parc informatique communal.

Considérant que la commune souhaite moderniser son parc informatique afin d'améliorer la sécurité des données, la continuité du service public et les conditions de travail des agents ;
Considérant que la solution proposée permet de renforcer la cybersécurité des postes informatiques, de sécuriser les messageries professionnelles, de mettre en place une sauvegarde externalisée des données et d'améliorer la gestion des mots de passe ;
Considérant que cette évolution permet d'étendre les prestations tout en maintenant un coût annuel global inférieur à celui actuellement supporté par la commune.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_51-DE

BOBITAL

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une évolution de la gestion du parc informatique communal est proposée afin de renforcer la sécurité du système d'information et de moderniser les outils numériques utilisés par les services municipaux.

La nouvelle offre comprend notamment :

- la protection cybersécurité de 9 postes informatiques ;
- un contrat de maintenance couvrant 9 postes ;
- la mise en place de deux licences Microsoft 365 Business, intégrant des boîtes de messagerie professionnelles sécurisées et une sauvegarde externalisée des données ;
- la mise en œuvre d'un gestionnaire sécurisé de mots de passe pour un utilisateur.

Le coût annuel des prestations est établi comme suit :

Prestations	Montant HT
Protection cybersécurité (9 postes)	287,30 €
Contrat de maintenance (9 postes)	1 280,00 €
Microsoft 365 Business (2 utilisateurs)	512,32 €
Gestionnaire de mots de passe	60,00 €
Total annuel HT	**2 139,62 €**

Le coût annuel actuel des prestations s'élève à 2 179,60 € HT.
La nouvelle offre représente ainsi une économie annuelle de 39,98 € HT, tout en élargissant les prestations et en améliorant significativement la sécurité informatique de la collectivité.
La mise en service des nouveaux abonnements Microsoft 365 Business et du gestionnaire de mots de passe représente une dépense ponctuelle de 460,50 € HT.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette évolution et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'évolution de la gestion du parc informatique communal telle que présentée.

Article 2 : D'approuver la souscription :

- aux licences Microsoft 365 Business pour deux utilisateurs ;
- au service de gestion sécurisée des mots de passe ;
- au contrat de protection cybersécurité couvrant neuf postes informatiques ;
- au contrat de maintenance couvrant neuf postes informatiques.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_51-DE

BOBITAL

Article 3 : D'approuver la dépense annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 139,62 € HT, ainsi que la dépense exceptionnelle de 460,50 € HT correspondant aux frais de mise en service.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis, contrats, abonnements et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette évolution du parc informatique.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du 09/07/2026
ci-dessus mentionné

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., M. THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_51-DE